

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION

ARR2023_0218

ARRÊTÉ

OBJET : ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND DU 22 JUILLET AU 6 AOÛT 2023 À L'OCCASION DES "QUARTIERS D'ÉTÉ".

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L 3334-2 et suivants relatifs au régime dérogatoire des débits temporaires de boissons tenus dans le cadre d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique (« buvettes »),

CONSIDÉRANT que le service culture-animation de la Ville de Noisiel organise la manifestation « Quartiers d'été », du samedi 22 juillet au dimanche 6 août 2023 de 13h00 à 19h00 sur l'Esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'objet de la manifestation porte sur la mise en place de diverses activités et animations ludiques et sportives à destination des familles,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel propose en association avec les Compagnies noisiéliennes, des spectacles en plein air, sur l'esplanade François Mitterrand et sur le kiosque,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel propose aux associations et/ou food-trucks de mettre en place des stands alimentaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et bon ordre),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service culture-animation de la Ville de Noisiel est autorisé à organiser diverses activités et animations ludiques et sportives à l'occasion de « Quartiers d'été ». Ces animations se dérouleront du 22 juillet au 6 août 2023, sur l'esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186).

La mise en place par les services techniques des installations et du matériel nécessaire à cette manifestation est autorisée dès le vendredi 21 juillet 2023 à partir de 9h00, ainsi que la désinstallation du matériel le lundi 7 août 2022 de 9h00 à 16h00.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0218

Portant « Arrêté d'occupation du domaine public sur l'esplanade François Mitterrand du 22 juillet au 6 août 2023 à l'occasion des "Quartiers d'été". » (2)

Une équipe d'animateurs procédera au nettoyage du site, installera et désinstallera le matériel dit sensible de 10h30 à 13h00 et de 19h à 21h du samedi 22 juillet au dimanche 6 août 2023.

ARTICLE 2 : Les associations noisiéliennes et des entreprises de restauration mobile sont sollicitées par la Ville de Noisiel afin de proposer des stands alimentaires du 22 juillet au 6 août 2023 en fonction de leurs disponibilités.

ARTICLE 3 : L'association « SHAMspectacle » est sollicitée par la ville de Noisiel afin de proposer un cabaret cirque le samedi 22 juillet 2023 de 17h30 à 18h30. Un trafic avec gradins et une tente régie seront installée sur l'esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : L'office du tourisme de Paris-Vallée de la Marne installera son camion sur l'esplanade François Mitterrand à Noisiel (77186) le 26 juillet 2023 de 14h30 à 17h00 afin de communiquer sur tous les événements de l'agglomération.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service culture-animation de la Ville de Noisiel afin d'assurer la sécurité des activités, des participants et des tiers.

ARTICLE 6 : Toutes les précautions seront prises pour respecter la sécurité et la tranquillité publique. Un maître chien sera présent sur le site de l'Esplanade François Mitterrand le vendredi 21 juillet de 16h30 à 08h00 le lendemain, du samedi 22 juillet au 6 août 2023 de 20h00 à 09h00 du lundi au vendredi et de 19h30 à 10h00 les samedis et dimanches.

ARTICLE 7 : La continuité du passage des piétons devra être assurée.

ARTICLE 8 : Le nettoyage et la remise en état du site seront placés sous la responsabilité des services municipaux organisateurs.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur place pendant toute la durée de cette manifestation.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Commissaire divisionnaire du Commissariat de la Police de Paris-Vallée de la Marne ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs pompiers de Lognes ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- M. l'Adjoint au Maire chargé de la Culture, du Patrimoine, du Tourisme et de l'Animation ;
- Les agents de la police municipale ;
- Le Service Communication ;
- Les Services Techniques (voirie/espaces verts) ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0218

Portant « Arrêté d'occupation du domaine public sur l'esplanade François Mitterrand du 22 juillet au 6 août 2023 à l'occasion des "Quartiers d'été". » (3)

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

